



# MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002026\_004

Arrondissement de TORCY

**Objet** : Reconduction du contrat pour une machine à affranchir

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23.

**Vu** la délibération 02020\_06 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22, L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Considérant** la nécessité de reconduire le contrat avec la société QUADIENT pour une année concernant la location de la machine à affranchir.

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cette reconduction.

**Décide** :

**Article 1** : de reconduire avec la Société QUADIENT France, dont le siège est : 7 rue Henri Becquerel à Rueil-Malmaison 92565, le contrat numéro M00479372 pour une machine à affranchir couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 pour un montant de 1 154,52 euros TTC.

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société QUADIENT France

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 9 janvier 2026

Le Maire,  
Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>